

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALE DU PERSONNEL SALARIES  
DES AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

ACCORD DU 27 OCTOBRE 2010

## **ANNEXE 1 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS**

Au regard des spécificités de formation prévue par la loi, les partenaires sociaux classent l'activité de la recherche privée sur deux niveaux et trois échelons par niveaux.

### **Niveau I**

**Enquêteur débutant titulaire d'un Titre de formation correspondant au niveau IV du RNCP**

#### **1<sup>er</sup> échelon : L'enquêteur débutant moins d'un an d'expérience professionnelle**

Le salarié exécute des tâches en se conformant à des consignes simples et détaillées fixant la nature de son travail, les moyens à employer, les limites à respecter.

Il effectue des surveillances, filatures, recherches, recueil de témoignage et il collecte les indices qu'il consigne dans un rapport de vacation.

#### **2<sup>ème</sup> échelon : L'enquêteur titulaire, de un à trois ans d'expérience professionnelle**

Le travail est caractérisé par les fonctions de l'échelon précédent et le salarié exploite les différents rapports (vacations, experts, sachants,..) peut procéder à des reconstitutions, obtenir une ordonnance sur requête et faire intervenir un officier ministériel au moment opportun pour effectuer un flagrant délit.

#### **3<sup>ème</sup> échelon : L'enquêteur confirmé, plus de trois ans d'expérience professionnelle**

Le travail est caractérisé par les fonctions des échelons précédents et le salarié repère les lieux d'interventions, le contexte, les acteurs et produit un rapport d'enquête exploitable par devant la justice.

### **Niveau II**

**Enquêteur débutant titulaire d'un Titre de formation correspondant au niveau II ou III du RNCP**

**1<sup>er</sup> échelon : Détective, Agent de Recherche Privée débutant ayant moins d'un an**

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALE DU PERSONNEL SALARIES  
DES AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

ACCORD DU 27 OCTOBRE 2010

**expérience professionnelle**

En plus des fonctions des échelons précédents, le salarié traite les comptes rendus d'auditions et attestations, exploite les indices matériels recueilli, rédige des rapports de synthèses, retient les éléments probants et exploite les différents constats des officiers ministériels.

**2<sup>ème</sup> échelon : Détective, Agent de Recherche Privée titulaire ayant de un à trois ans d'expérience professionnelle**

En plus des fonctions des échelons précédents, le travail est caractérisé par la réception de la clientèle, l'analyse et la faisabilité des demandes, l'évaluation et la mise en œuvre des moyens matériels et humains ainsi que par la rédaction et la contractualisation de devis et facture.

**3<sup>ème</sup> échelon : Détective, Agent de Recherches privée confirmé ayant plus de trois ans d'expérience.**

En plus des fonctions des échelons précédents, le travail est caractérisé par la planification des différentes affaires. Le salarié peut concevoir une stratégie et animer une démarche commerciale, gérer le parc matériel, les ressources humaines, développer un réseau de partenaire, réaliser une veille juridique et technologique et administrer un cabinet (comptabilité, gestion, secrétariat).